

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 AVRIL 2019

DELIBERATION N°2019.00111

**BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL
D'URBANISME REVISE DE LA COMMUNE DE RIVE-DE-GIER**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 21 mars 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 87

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix : 98

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,
M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE,
M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE représenté par Mme Patricia CORTEY,
Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS,
Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND,
M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL représentée par
M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON représenté par M. Jean-Luc BASSON,
Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT,
Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ,
M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE,
M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON,
Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI,
Mme Djida OUCHAOUA, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE,
M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT,
M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO
CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER,
M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT,

Le 04 avril 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190403-D20190011110-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190408

M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE,
M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,
M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALON,
M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,
M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Claude LIOGIER

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Eric BERLIVET, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON,
M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Bernard FAUVEL, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M.
Christian FAYOLLE, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, Mme Corinne
L'HARMET-ODIN, Mme Pascale MARRON, M. Florent PIGEON, M. Lionel SAUGUES

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 AVRIL 2019

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME REVISE DE LA COMMUNE DE RIVE-DE-GIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L.153-9, L151-1 et suivants, L. 153-14 et suivants, L. 103-2 et suivants et R. 153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, dans sa version antérieure au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, en particulier ses articles R.123-1 à -14 applicables aux procédures engagées avant le 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2007 ayant approuvé le plan local d'urbanisme de la commune de Rive-de-Gier, et celles des 23/09/09, 23/10/08, 23/06/10, 29/09/11, 22/12/11, 29/11/12, le 07/02/17, le 26/01/17, le 24/05/2018 et le 07/02/2019 approuvant ses révisions et modifications ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier en date du 20 décembre 2012 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme communal (PLU) et défini ses objectifs et modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, en date du 28 janvier 2016 donnant son accord pour la poursuite et l'achèvement par Saint-Etienne Métropole de la procédure de révision du PLU de Rive-de-Gier ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 04 février 2016 acceptant la poursuite et l'achèvement de la procédure engagée par la commune de Rive-de-Gier ;

Vu la décision n°2016-ARA-DUPP-00053 de l'Autorité Environnementale, en date du 28 juillet 2016, de soumettre à évaluation environnementale le projet de PLU de la commune de Rive-de-Gier ;

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole en date du 20 décembre 2018 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Rive-de-Gier annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Métropolitain, est prêt à être arrêté, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole est appelé à délibérer afin de tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rive-de-Gier.

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

1. Le déroulement de la concertation

Les modalités de la concertation prévues par la délibération du 20 décembre 2012 ont été respectées et ont été mises en œuvre pendant toute la durée d'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé de la commune de Rive-de-Gier.

Moyens d'information utilisés :

- a) Affichage :
Affichage permanent des délibérations prescrivant l'élaboration du PLU, et portant sur les orientations du PADD, en mairie et au siège de Saint-Etienne Métropole – annonces légales, site internet de Saint-Etienne Métropole.
Information par les panneaux lumineux communaux pour la réunion publique.
- b) Exposition publique :
Une exposition publique a été réalisée dans les locaux de l'Hôtel de Ville afin de présenter le PADD et les orientations du projet de PLU, du 16 janvier 2019 au 15 février 2019.
- c) Presse et bulletin municipal
Des articles et parutions ont permis d'informer la population de l'avancée de la révision du PLU :
 - par voie de presse locale afin d'informer de la procédure et de la tenue de la réunion publique du 04 février 2019 et de ses enjeux,
 - dans le bulletin municipal, notamment en juillet 2013, et sur le site internet de la commune.
- d) Réunion publique et débat public :
La réunion publique du 04 février 2019 était ouverte à l'ensemble de la population et a réuni environ vingt-cinq personnes. Elle avait pour vocation de présenter le PADD et le projet de PLU, et de répondre aux questions posées par l'assemblée.
- e) Registres :
 - Un registre papier a été mis à la disposition du public en mairie dès la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du PLU,
 - Un second registre de concertation a été ouvert au siège de Saint-Etienne Métropole dès que le transfert de compétence en matière d'élaboration et de révision des documents de planification urbaine a été effectif (01/07/2016).
Les documents ont été tenus à disposition des habitants au fur et à mesure de l'avancement du projet.
- f) Réception du public
Tout au long de la procédure, le public a été reçu sur rendez-vous par Monsieur le Maire et/ou son Adjoint à l'urbanisme, dans le cadre de ses permanences. Ils ont pu,

en relation avec Saint-Etienne Métropole, apporter tous les éclairages nécessaires aux habitants.

g) Concertation avec les Personnes Publiques Associées (PPA) :

- Les PPA ont été associées en amont de la sollicitation officielle, avec des échanges réguliers, notamment lors de réunions qui se sont tenues les :
 - o 11 juillet 2013
 - o 07 juillet 2014
 - o 25 avril 2017
 - o 09 janvier 2019

Les interrogations et requêtes ont été entendues et examinées.

2. La synthèse des observations recueillies et leur prise en compte

Toutes les demandes consignées dans les registres, les observations formulées en réunions publiques, les lettres reçues en mairie et à Saint-Etienne Métropole, les remarques des Personnes Publiques Associées, ont été étudiées.

L'essentiel des demandes écrites des particuliers se résume de la façon suivante :

- 56 demandes de classement en zone constructible de terrains ne l'étant pas actuellement (zones naturelle, agricole ou d'urbanisation future),
- 1 demande de classement en zone permettant l'implantation de bâtiments agricoles,
- 1 demande de modification des limites de constructibilité,
- 1 demande de création d'accès d'un nouvel accès à une parcelle,
- 1 demande de modification de zonage pour permettre la surélévation d'un logement en zone inondable,
- 1 demande sur la programmation du PLU.

Les demandes relevant d'intérêts particuliers n'ont pas été prises en compte lorsqu'elles étaient contraires au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ou aux documents d'urbanisme supérieurs comme le Schéma de Cohérence territoriale (SCoT Sud-Loire).

Lors de la réunion publique du 04 février 2019, des observations ont été formulées ayant trait :

- aux modalités de prise en compte du PPRNPi approuvé du Gier et du PPRM prescrit de la vallée du Gier,
- à la cohérence entre la volonté de préserver et développer le commerce et les contraintes liées aux inondations et aux règles du PPRNPi,
- à la nécessité de dépasser les limites communales pour établir un document de planification pertinent,
- à l'importance d'être cohérent avec les objectifs du futur PLH3 qui devrait être approuvé avant le PLU, afin de disposer d'un document en phase avec les orientations de Saint-Etienne Métropole.

Les réponses sur ces éléments à prendre dans la conception du nouveau document et sur la méthodologie ont été apportées lors de cette rencontre, notamment par l'explication de la hiérarchisation des documents, de l'incidence des servitudes d'utilités publiques sur le PLU.

3. Conclusions

La concertation s'est tenue de manière continue pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme de la commune de Rive-de-Gier.

Elle a permis de préciser les nouvelles règles d'urbanisme envisagées, sans remettre en cause les objectifs et orientations du projet.

Saint-Etienne Métropole et la commune ont associé l'ensemble de la population ainsi que les personnes publiques intéressées.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rive-de-Gier sera communiqué pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme et aux personnes consultées à leur demande mentionnées à L 132-12, notamment les communes limitrophes.

Conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Saint-Etienne Métropole et à la mairie de Rive-de-Gier pendant un mois.

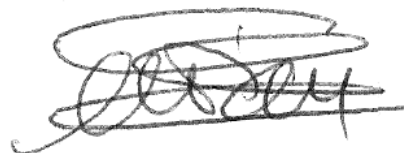
Le projet de plan local d'urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, sera tenu à la disposition du public en mairie de Rive-de-Gier et au siège de Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. de Rive-de-Gier s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 20 décembre 2012 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme ;**
- **arrête le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté dans la présente délibération ;**
- **arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Rive-de-Gier tel qu'il a été annexé à la présente délibération ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU